



Paternité et droit de visite

Par **sasa**, le **18/02/2011** à **12:49**

Bonjour,

j'ai un bébé qui va bientôt avoir 1 an et que son père n'a pas reconnu il ne s'en occupe pas sauf une fois tout les 3 mois il se rappelle qu'il a un bébé avec moi. j'aimerais l'obliger à le reconnaître et qu'il paye une pension alimentaire, sauf que j'ai peur que son père ait des droits d'hébergements, je ne m'opposerais pas à ce qu'il voie notre enfant ni qu'il passe des weekends avec lui mais je ne veux pas que mon enfant aille chez son père (qui vit encore chez ses parents) car j'ai peur que sa famille s'en prenne à mon fils parce que sa famille déteste cet enfant, ils m'ont déjà agressé physiquement même quand j'étais enceinte de 8 mois et 2 semaines après mon accouchement par césarienne et verbalement se même en présence de mon ex car l'une des sœurs de mon ex vit dans le même immeuble que moi, elle son mari et ses enfants poussent toujours la porte d'entrée contre la poussette et sa fille de 14 ans que mon ex a eu d'une précédente union déteste plus que tout mon bébé, sa fille a ordonné à mon ex de faire un choix et que ce choix il devait le faire pour elle et non pour notre bébé et il a obéi à sa fille. c'est pour ça que je demande conseil parce que j'ai peur pour la vie de mon fils si un juge lui donne le droit d'hébergement

Par **Marion2**, le **18/02/2011** à **13:52**

Il faudrait savoir si vous souhaitez que le père reconnaisse votre enfant ou non !
Si la reconnaissance a lieu après les 1 an de l'enfant, le père n'a pas l'autorité parentale.

Contactez un avocat si vous souhaitez effectuer les démarches afin qu'il soit reconnu comme le père de votre bébé et percevoir une pension alimentaire ou des subsides.

Par **sasa**, le **18/02/2011** à **14:05**

oui je souhaiterai que le père le reconnaisse,mais vu que mon ex vit chez ses parents et vu la dangerosité de sa famille est ce que un juge accordera un droit a mon ex de prendre notre bébé chez lui(chez ses parents)?pasque c'est sa que j'ai peur

Par **Marion2**, le **18/02/2011** à **14:15**

Chaque chose en son temps.

D'abord la reconnaissance et s'il refuse, prenez un avocat et ensuite vous faites en requête au Juge aux Affaires Familiales.

Vous pourrez demander à ce qu'il voit votre enfant en votre présence.

Une autre solution si vous souhaitez être tranquille, restez comme vous êtes, tant qu'il n'a pas reconnu l'enfant il n'a aucun droit sur lui.

Pour une pension alimentaire, voyez avec la CAF, vous aurez droit à l'ASF, puisque le père n'a pas reconnu l'enfant.

Par **sasa**, le **18/02/2011** à **14:19**

merci marion de m'avoir répondu

Par **mimi493**, le **18/02/2011** à **15:40**

Il vous faut choisir : soit vous voulez qu'il reconnaisse l'enfant et il aura **FORCEMENT** les droits d'un père dont les droits d'hébergement, la possibilité de demander la résidence alternée, voire la résidence exclusive, soit vous laissez tomber, vous déménagez et vous ne prenez plus contact avec lui